



Affiché le 16/04/2025

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET : Taux taxes foncières 2025****Délibération n° 25 04 07**

*L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents :** Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Monsieur Pierre Donadey par Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Gérard Branda par Madame Sandrine Barralis, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza

*Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton a été nommée secrétaire de séance*

**Rapporteur : Monsieur Francis TUJAGUE****Vu** le Code Général des Impôts,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération n°25 03 05 du 04 mars 2025, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,**Considérant** que les recettes fiscales dont la Communauté de Communes doit voter le taux sont la taxe foncière bâtie additionnelle, la taxe foncière non bâtie additionnelle, la taxe d'habitation additionnelle et la Cotisation Foncière des entreprises,**Considérant** la hausse des coûts des prestations ainsi que le plan pluriannuel d'investissements sur la période 2025-2029,

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,  
après en avoir délibéré,**

- Fixe** le taux intercommunal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 2,75 % pour l'année 2025.
- Décide** de maintenir le taux intercommunal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,45 % pour l'année 2025.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 25*

*Nombre de votants : 28*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M-T BARRIOS BRETON**

**LE PRÉSIDENT  
C. PIAZZA**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	27 098 996	1,80		27 354 000	492 372	1,75%	752 235 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	235 800	2,45		238 000	5 831	2,45%	5 831 €
Taxe d'habitation additionnelle	6 385 977	8,74		5 847 000	511 028	8,93%	525 645 €
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	4 089 241	29,49		4 704 000	1 387 210	29,49%	1 387 210 €
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					1 009 231	Total	2 670 921 €
Taux CFE plafonné pour 2025 >>>					1 387 210		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	1 009 231 =	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	

  

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
3 348 051	166 082	90 582	19 479	643 643	195 973	510 091	4 973 901

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
2 670 921 €		4 973 901		7 644 822 €

À NICE  
Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques  
JEAN-PAUL CATANESE

Le 16/04/2025  
Pour le Groupement,

Le Président de la CCPP,

Cyril PIAZZA

À  
Le  
Pour la Préfecture,

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

## Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	22 496
d. Logements sociaux	128

## Taxe foncière non bâtie

	0
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>

## Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0
b. Base minimum	112 693
c. Locaux industriels	508 188
d. Autres allocations	138

## 2. BASES EXONÉRÉES

## Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 602 065

## Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	27 597
c. Par la loi (autres)	0

## Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	2 123 624

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	5 847 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	635 957
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	32 828
f. Stations radioélectriques	133 254
g. Installations gazières et autres	0

## 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	2 716 642
b. TVA prév. (comp. CVAE)	631 409
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

## 6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,73
b. Taux maximum	>>>

## 7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

## 7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
<b>Taux maximum :</b>		
a. De droit commun	30,05	>>>
b. Dérogatoire	30,05	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	30,05	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
<b>Taux moyens pondérés :</b>		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

## 7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,019169	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,019108	>>>

## 7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national	26,86
b. Taux plafond de 2025	53,72

## 7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	>>>	>>>

## 8. DIMINUTION SANS LIEN

## Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

## Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,74
b. Taxe foncière non bâtie	51,08